

Conditions générales de vente et de livraison de 2moso B.V., sise à Maasluis, Nederland.

#### Article 1 : définitions

- 1.1 Dans les présentes conditions générales de vente et de livraison, dénommées ci-après « Conditions générales », on entend par :
- 1.2 « Entreprise » : 2moso B.V. et ses successeurs légaux, ainsi que les entreprises qui lui sont liées ou qui sont rattachées à ses ayants cause.
- 1.3 « Contrat » : toute offre, devis, commande (confirmation) et livraison conclus verbalement, par écrit ou par voie électronique entre l'Entreprise et le Client, ainsi que toute modification ou tout complément à ceux-ci.
- 1.4 « Client » : une personne physique ou morale agissant dans l'exercice d'une profession ou d'une activité commerciale.
- 1.5 « Par écrit » : correspondance par courrier et/ou par voie électronique, y compris par e-mail.
- 1.6 « Fournisseur » : entreprise et/ou fabricant qui livre des marchandises à l'Entreprise.
- 1.7 « Transporteur » : transporteur engagé par l'Entreprise pour le transport des marchandises prêtes à être déchargées par le Client à l'endroit de destination indiqué par ce dernier.

#### Article 2 : applicabilité

- 2.1 Les présentes Conditions générales s'appliquent à tout Contrat conclu par l'Entreprise concernant la livraison de biens et/ou la prestation de services par l'Entreprise à la personne à laquelle l'offre est adressée, à savoir le Client.
- 2.2 Les présentes Conditions générales font partie intégrante de tout Contrat conclu entre l'Entreprise et un Client.
- 2.3 L'applicabilité des conditions générales (d'achat) du Client est expressément rejetée.
- 2.4 Les clauses dérogeant aux présentes Conditions générales, écrites ou orales, ne s'appliquent que si et dans la mesure où elles ont été acceptées par écrit par l'Entreprise.
- 2.5 Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales sont à quelque moment que ce soit, en tout ou en partie, nulles, invalidées ou inapplicables, les autres dispositions des présentes Conditions générales resteront pleinement en vigueur. L'Entreprise et le Client se concerteront dans ce cas afin de convenir de nouvelles dispositions en remplacement des dispositions nulles, invalidées ou inapplicables, en respectant au mieux l'objectif et la portée des dispositions initiales.

#### Article 3 : offre

- 3.1 Toute offre de l'Entreprise est sans engagement, et ce, même si elle comporte un délai d'acceptation, sauf indication contraire expresse par écrit.

#### Article 4 : contrat

- 4.1 Un Contrat, y compris les modifications et/ou ajouts à celui-ci prévus dans le présent article, n'est contraignant qu'après avoir été conclu par écrit, sauf si l'Entreprise en commence préalablement l'exécution.
- 4.2 Un Contrat est conclu par écrit au moment de son acceptation par l'Entreprise et le Client le jour de l'envoi (par e-mail via toutes les adresses e-mail se terminant par @2moso.com ou par tout autre moyen électronique) par l'Entreprise de la confirmation de commande, du bon de livraison, de la facture ou de tout autre document émanant de l'Entreprise. Les engagements pris et les accords conclus par les employés de l'Entreprise n'engagent pas l'Entreprise, sauf s'ils ont été confirmés par écrit par la direction de l'Entreprise.
- 4.3 La confirmation de commande, le bon de livraison, la facture ou tout autre document émanant de l'Entreprise sont supposés refléter fidèlement et intégralement le contenu du Contrat, à moins que le Client ne conteste immédiatement ledit contenu par écrit et de manière motivée.

#### Article 5 : communications

- 5.1 Les communications faites par l'Entreprise, sous quelque forme et de quelque nature que ce soit, ont uniquement un caractère indicatif et ne sont jamais contraignantes pour l'Entreprise, sauf disposition contraire expresse dans le Contrat.

#### Article 6 : confidentialité

- 6.1 Le Client est tenu à la confidentialité vis-à-vis des tiers concernant toutes les informations commerciales au sens le plus large du terme, eu égard à l'Entreprise, qui lui ont été communiquées ou dont il a pris connaissance par l'Entreprise et/ou dans le cadre de l'offre ou du Contrat.

#### Article 7 : prix

- 7.1 Sauf s'il en est convenu autrement, les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.
- 7.2 Tous les prix sont basés sur les conditions en vigueur au moment de l'offre ou de la confirmation de commande, telles que les droits d'importation et d'exportation et les accises, les frais de dédouanement, les frais de services logistiques, les coûts de revient et/ou les taux de change, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit.
- 7.3 Sauf s'il en a été convenu autrement dans le Contrat, les autres frais éventuels liés à la livraison, tels que les frais de livraison à l'endroit indiqué par le Client, ne sont pas inclus dans le prix.
- 7.4 L'Entreprise a le droit d'augmenter les prix indiqués et/ou convenus en cas d'augmentation des prix des biens, matières premières ou pièces détachées achetées à des tiers, des salaires, des charges sociales, des frais de transport, des primes d'assurance ou d'autres éléments du prix de revient (y compris les variations de change) et des charges (y compris les droits d'importation ou de transit et autres taxes imposées par

les pouvoirs publics ou semi-publics). Si une augmentation de prix intervient dans les trois (3) mois suivant la conclusion du Contrat, le Client est en droit de résilier le Contrat, à condition de le faire par écrit dans les huit (8) jours suivant la notification de la modification de prix.

- 7.5 Si les prix indiqués et/ou convenus sont (en partie) basés sur des remboursements de taxes ou l'application d'un taux zéro en matière d'impôts et/ou sur des subventions, et que ceux-ci ne sont pas obtenus pour quelque raison que ce soit, l'Entreprise est en droit de modifier les prix en conséquence et de les répercuter sur le Client.

#### Article 8 : livraison et délai de livraison

- 8.1 Sauf indication contraire expresse de la part de l'Entreprise, les livraisons sont effectuées, tant par l'Entreprise que par les fournisseurs directs de l'Entreprise, au lieu de destination, « Delivery At Place » (DAP). L'interprétation des conditions de livraison est régie par la dernière édition des Incoterms, telle que publiée par l'International Chamber of Commerce, au moment de la conclusion du Contrat.
- 8.2 Sauf s'il en a été expressément convenu autrement, l'Entreprise est autorisée à livrer les marchandises convenues qui font l'objet du Contrat en plusieurs livraisons partielles.
- 8.3 Le délai de livraison commence à courir au dernier des moments suivants :
- le jour de la conclusion du Contrat, en fonction des circonstances applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la livraison dans les délais par les fournisseurs de l'Entreprise ; ou
  - le jour où l'Entreprise dispose de tous les documents, données, permis, dérogations, autorisations, attributions, etc. nécessaires à la livraison ou aux marchandises, etc.; ou
  - le jour de la réception par l'Entreprise d'un acompte et/ou d'une garantie auxquels l'Entreprise a droit en vertu du Contrat.
- 8.4 Le délai de livraison est prolongé de la durée du retard si ce dernier résulte d'un changement de circonstances ou du fait que les marchandises nécessaires à l'exécution du Contrat ne sont pas livrées à temps par l'Entreprise ou ses fournisseurs.
- 8.5 En cas de retard dans la livraison des marchandises faisant l'objet du Contrat, le Client en informera l'Entreprise par écrit au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle le Client a pris connaissance du retard. Si le retard a duré plus de trois (3) mois, le Client est en droit de procéder à la résiliation du Contrat, en cas de manquement imputable à l'Entreprise pour le retard survenu. Les montants payés d'avance, tels que le prix d'achat convenu, seront dans ce cas remboursés au Client.
- 8.6 Le moment de la livraison des marchandises est le moment où l'Entreprise met les marchandises à la disposition du Client, prêtes à être déchargées par le Client au lieu de destination indiqué.
- 8.7 Le délai de livraison ne peut être considéré comme un délai impératif, sauf s'il en a été expressément convenu autrement. Le Client ne peut mettre l'Entreprise en demeure en cas de simple dépassement d'un

délai de livraison mentionné. En cas de dépassement imputable du délai de livraison, dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas trois (3) mois, le Client ne peut prétendre à une indemnisation, à la résiliation ou à l'annulation du Contrat.

- 8.8 Le Client n'est pas habilité à annuler unilatéralement les commandes passées, sauf si l'Entreprise a donné son accord écrit à une telle annulation. Si et dans la mesure où l'Entreprise accepte l'annulation, le Client est tenu de rembourser tous les frais et dommages éventuellement engagés par l'Entreprise, y compris le manque à gagner, avec un minimum de 15 % de ce que le Client aurait dû payer si la commande avait été exécutée.
- 8.9 Si l'Entreprise est en défaut en raison d'autres circonstances, le Client a uniquement le droit de résilier le Contrat. Dans ce cas, les montants payés d'avance seront remboursés, mais sans intérêts.

#### Article 9 : livraison

- 9.1 Sauf s'il en a été convenu autrement, l'Entreprise fera livrer les marchandises à ses propres risques et frais, selon les modalités qu'elle aura déterminées, avec les moyens de transport de son choix et par un transporteur désigné par elle, jusqu'au moment du déchargement.
- 9.2 Si elle en a reçu l'ordre, l'Entreprise pourra, moyennant un supplément, faire livrer les marchandises par des tiers à un lieu de destination indiqué par le Client. Les éventuelles demandes particulières du Client concernant l'expédition ou l'emballage ne seront exécutées que si l'Entreprise a confirmé qu'elle était disposée à satisfaire les demandes du Client.
- 9.3 L'Entreprise n'est pas responsable de la documentation (utilisée par le Client et fournie par elle), telle que les formalités d'importation et les droits d'importation, pour le transport des marchandises vers le lieu de destination.
- 9.4 À la première demande de l'Entreprise, le Client fournira immédiatement toutes les garanties nécessaires pour la documentation requise afin de pouvoir transporter les marchandises jusqu'à leur lieu de destination.
- 9.5 Si, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'Entreprise, les marchandises ne peuvent être transportées ou livrées au lieu convenu, ou si les marchandises ne sont pas réceptionnées par le Client, l'Entreprise a le droit, à sa discrétion, soit de reprendre les produits, soit de stocker les marchandises aux frais et aux risques du Client. Les frais administratifs, les frais de transport de retour et de stockage sont à la charge du Client, qui est en outre tenu de remplir ses obligations envers l'Entreprise comme si la livraison avait eu lieu. Les frais susmentionnés sont fixés à l'avance entre l'Entreprise et le Client à 15 % du prix convenu, sans préjudice du droit de l'Entreprise à être remboursée des frais réels si ceux-ci sont plus élevés.
- 9.6 Un bordereau d'expédition, un bon de livraison ou tout autre document similaire fourni lors de la livraison est supposé refléter fidèlement la nature et la quantité des marchandises livrées, à moins que le Client,

ou l'utilisateur final désigné par lui à qui la livraison est destinée, ne signale immédiatement ses objections à cet égard lors de la livraison. Le Client garantit que l'utilisateur final est informé de cette obligation et indemnise l'Entreprise pour toute réclamation à cet égard.

- 9.7 Le bordereau d'expédition, le bon de livraison ou tout autre document similaire mentionné dans le présent article constitue une preuve complète de l'expédition des quantités indiquées sur le document en question, ainsi que du bon état extérieur des marchandises.

#### Article 10 : risque et transfert de propriété

- 10.1 L'Entreprise supporte le risque pour tous les dommages directs et indirects qui pourraient survenir aux marchandises jusqu'au moment du déchargement des marchandises au lieu de destination indiqué par le Client.
- 10.2 L'Entreprise se réserve la propriété de toutes les marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de toutes ses créances sur le Client concernant les marchandises livrées ou à livrer par l'Entreprise au Client en vertu du Contrat, ainsi que concernant le non-respect par le Client de ses obligations découlant de ces accords.
- 10.3 Le Client est tenu de conserver les marchandises livrées sous réserve de propriété avec le soin nécessaire et de manière à ce qu'elles restent identifiables comme étant la propriété de l'Entreprise. Le Client est en outre tenu d'assurer les marchandises contre tout dommage ou perte, quelle qu'en soit la cause, pendant la durée de la réserve de propriété, l'Entreprise devant être désignée comme (co)assurée avec un droit de recours indépendant à l'encontre du ou des assureurs, et de mettre les polices d'assurance à la disposition de l'Entreprise pour consultation sur simple demande. Dès que l'Entreprise le souhaite, toutes les créances de l'Acheteur sur le(s) assureur(s) au titre des assurances visées ici lui seront cédées, ou bien un droit de gage lui sera accordé à cet effet.
- 10.4 Le Client est tenu de ne pas céder (à titre de garantie) les marchandises livrées sous réserve de propriété à des tiers et/ou de ne pas les grever de sûretés.
- 10.5 Si le Client manque à ses obligations, ou si une suspension de paiement ou une faillite du Client est demandée, ou en cas de saisie, l'Entreprise est en droit de reprendre immédiatement et sans mise en demeure préalable les marchandises livrées sous réserve de propriété se trouvant encore chez le Client. Le cas échéant, le Client autorise irrévocablement l'Entreprise à exercer le droit susmentionné de l'Entreprise de reprendre (ou de faire reprendre) les marchandises. À cette fin, le Client donnera à l'Entreprise accès à l'emplacement exact des marchandises livrées et apportera toute autre coopération raisonnable à l'Entreprise afin de permettre la reprise des marchandises.
- 10.6 Dans le cas et dans la mesure où l'Entreprise a fait usage de son droit de reprise tel que visé au paragraphe précédent, le Contrat sera résilié sans intervention judiciaire, en totalité ou en partie proportionnelle, sans préjudice du droit de l'Entreprise à une indemnisation pour les

dommages et frais subis. Le Client sera alors crédité de la valeur marchande (qui ne peut en aucun cas être supérieure au prix d'achat initial), diminuée des dommages subis et des frais engagés par l'Entreprise, y compris les frais liés à la reprise des marchandises livrées.

- 10.7 Le Client, qui agit dans le cadre de l'exercice de sa profession ou de son entreprise, est autorisé à vendre et à livrer à des tiers les marchandises livrées sous réserve de propriété dans le cadre de l'exercice de son activité. Dans le cas de telles ventes, la créance de l'Entreprise sur le Client concernant les marchandises revendues par le Client, dans la mesure où elle n'était pas déjà exigible, devient immédiatement et intégralement exigible.
- 10.8 Le Client est tenu d'informer les tiers, dont le saisissant, le curateur ou l'administrateur judiciaire – en cas de saisie, de surséance de paiement provisoire ou de faillite –, de la réserve de propriété de l'entreprise. Le Client est également tenu d'indiquer à l'Entreprise, sur demande, où se trouvent les marchandises et à qui elles ont été vendues.
- 10.9 Si et tant que l'Entreprise est propriétaire des marchandises livrées, le Client informera immédiatement l'Entreprise lorsque les marchandises sont (ou risquent d'être) saisies ou lorsqu'une autre réclamation est faite sur (une partie des) marchandises. Le Client veille à ce que la saisie des marchandises soit immédiatement levée.
- 10.10 En cas de livraison DAP, les marchandises vendues sont considérées comme livrées et le risque de perte, de destruction ou d'endommagement, quelle qu'en soit la cause, est transféré au Client au moment où les marchandises sont mises à la disposition du Client ou du ou des tiers désignés par lui, prêtes à être déchargées au lieu de destination indiqué par le Client.

#### Article 11 : paiement

- 11.1 Sauf s'il en a été expressément convenu autrement par écrit, le paiement du prix convenu hors TVA aura lieu au moment de la conclusion du Contrat, et au plus tard à la date indiquée sur la facture.
- 11.2 Tous les paiements doivent être effectués sans aucune déduction ni compensation, dans la devise indiquée sur la facture.
- 11.3 Si le Client estime pouvoir faire valoir un droit à l'encontre de l'Entreprise dans le cadre de l'exécution du Contrat, cela ne le dispense pas de son obligation de paiement selon les modalités convenues.
- 11.4 Le Client n'a pas le droit de suspendre ou de compenser ses obligations (de paiement) en raison d'une réclamation, pour quelque motif que ce soit, que le Client a ou prétend avoir à l'encontre de l'Entreprise.
- 11.5 Dans le cas où l'Entreprise livre les marchandises en plusieurs fois, l'Entreprise est en droit de facturer séparément et le Client est tenu de payer ces factures comme s'il s'agissait de factures pour des contrats distincts.
- 11.5 Si l'Entreprise a de bonnes raisons de craindre que le Client ne respectera pas ses obligations, l'Entreprise est en droit, avant de fournir ou de poursuivre sa prestation, d'exiger une garantie suffisante, à sa discrétion, pour le respect des obligations de paiement du Client.

- 11.6 L'Entreprise a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que le Client ait fourni cette garantie.
- 11.7 Si le Client ne paie pas les montants dus dans le délai convenu, il sera en défaut, sans qu'aucune mise en demeure ou sommation ne soit nécessaire. À compter de la date de défaut, le Client est redevable des intérêts moratoires légaux sur le montant impayé, sans préjudice des autres droits de l'Entreprise.
- 11.8 Le Client est tenu de payer tous les montants facturés par l'Entreprise sans retenue, compensation, réduction et/ou suspension.
- 11.9 Les plaintes concernant toute prestation de l'Entreprise n'affectent en rien l'obligation de paiement de l'Acheteur et ne lui donnent en aucun cas le droit de suspendre ses obligations de paiement.
- 11.10 Si l'Acheteur est en défaut, la créance peut être confiée à un service de recouvrement, auquel cas le Client sera tenu, outre le montant total déjà dû, de rembourser intégralement les frais de recouvrement extrajudiciaires, conformément à la loi sur la normalisation des frais de recouvrement extrajudiciaires et au décret sur le remboursement des frais de recouvrement extrajudiciaires qui l'accompagne.
- 11.11 Les paiements effectués par le Client servent toujours à régler tous les intérêts et frais dus, puis les factures exigibles les plus anciennes, même si le Client indique que le paiement concerne une facture ultérieure. Il en va de même pour les éventuelles notes de crédit. La réception par le Client d'une note de crédit doit être considérée comme une demande de compensation avec les postes susmentionnés (le cas échéant).

#### Article 12 : retours

- 12.1 Le Client n'est pas autorisé à renvoyer à l'Entreprise les marchandises livrées par celle-ci sans son accord écrit préalable. En cas de retour, celui-ci s'effectue toujours aux frais et aux risques du Client.
- 12.2 Les marchandises doivent être livrées à l'adresse indiquée par l'Entreprise dans l'état dans lequel l'Entreprise les a livrées au Client, à savoir « vendables comme neuves ». Cela signifie qu'elles doivent être complètes, inutilisées, intactes et emballées dans leur emballage d'origine.

#### Article 13 : réclamation

- 13.1 Les réclamations peuvent uniquement porter sur la quantité ou les spécifications des marchandises livrées non conformes.
- 13.2 Le Client est tenu de vérifier les marchandises immédiatement à leur arrivée.
- 13.3 Les réclamations concernant des défauts pertinents constatés lors du contrôle, ainsi que les réclamations relatives à la quantité ou aux spécifications, doivent être formulées par écrit dans les quarante-huit (48) heures suivant la livraison, accompagnées d'une description complète des vices allégués et de photos détaillées, à défaut de quoi toute réclamation concernant les marchandises sera considérée comme nulle et non avenue.

- 13.4 Les légères différences ou les anomalies techniquement inévitables et les différences mineures en termes de qualité, de couleur, de taille ou de finition ne peuvent donner lieu à une réclamation.
- 13.5 Les réclamations concernant d'autres défauts pertinents doivent être formulées par écrit dans les huit (8) jours suivant la réception ou dans les cinq (5) jours suivant leur divulgation ou leur découverte, mais au plus tard dans les douze (12) mois suivant la livraison, en fournissant une description complète des vices allégués et des photos des vices, à défaut de quoi toute réclamation concernant les marchandises sera considérée comme nulle et non avenue.
- 13.6 Toute réclamation du Client concernant les marchandises livrées est en outre annulée si :
- le Contrat porte sur la livraison de marchandises utilisées ou endommagées ;
  - les marchandises ont été transformées ou ne peuvent (plus) être identifiées comme provenant de l'Entreprise ;
  - les défauts sont (en partie) le résultat d'une usure normale, d'une manipulation, d'une utilisation et/ou d'un stockage ou d'un entretien inappropriés et/ou incorrects des marchandises ;
  - le Client n'a pas immédiatement donné à l'Entreprise la possibilité d'examiner les réclamations et de remplir ses obligations ;
  - Le Client n'a pas rempli, pas rempli à temps ou pas rempli correctement une obligation qui lui incombe ;
  - douze (12) mois se sont écoulés depuis la date de facturation.
- 13.7 En ce qui concerne les pièces et/ou les marchandises provenant de tiers qui n'ont pas été transformées par l'Entreprise, le Client ne peut faire valoir de réclamations à l'encontre de l'Entreprise que dans la mesure où celle-ci peut à son tour les faire valoir à l'encontre de son fournisseur. Dans cette hypothèse, l'Entreprise sera de toute façon libérée de toute responsabilité envers le Client par le transfert à ce dernier des droits qu'elle détient à l'égard de son fournisseur.

#### Article 14: garanties

- 14.1 L'Entreprise garantit au Client que les articles répondent aux exigences qui peuvent raisonnablement leur être imposées, sur la base des conditions de garantie en vigueur du ou des fournisseurs.
- 14.2 La période de garantie commence à la date d'achat par l'utilisateur final.
- 14.3 L'Entreprise n'est jamais tenue d'accorder au Client une garantie plus étendue que celle dont elle peut bénéficier auprès de son ou ses fournisseurs. À la demande du Client, l'Entreprise l'informerá des dispositions applicables.
- 14.4 En cas de vice des marchandises, l'Entreprise est uniquement tenue, à sa discrétion, soit de réparer les marchandises, soit de procéder à une nouvelle livraison, soit de créditer le Client pour les marchandises défectueuses. Les présentes Conditions générales s'appliquent sans restriction à la nouvelle livraison.

- 14.5 La réparation ou le remplacement de pièces n'entraîne pas de prolongation de la période de garantie initiale.
- 14.6 Tous les travaux de réparation qui ne sont pas couverts par la garantie seront facturés au Client, à condition que l'Entreprise ait donné son accord écrit préalable pour la réparation.

Article 15 : Fournisseurs et droits

- 15.1 L'Entreprise est toujours autorisée à faire appel à des fournisseurs et/ou à des tiers pour remplir ses obligations envers le Client.
- 15.2 Si l'Entreprise transfère des marchandises reçues de fournisseurs ou fait appel aux services de tiers dans le cadre de l'exécution de la commande, seules les dispositions en matière de responsabilité et de garantie desdits fournisseurs et tiers s'appliqueront. L'Entreprise informera le Client, à sa demande, des dispositions applicables. L'Entreprise n'est jamais tenue envers le Client à une garantie ou une responsabilité plus étendue que celle à laquelle elle peut se prévaloir à l'égard desdits fournisseurs et tiers.
- 15.3 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les droits de marque, les secrets commerciaux, les signes distinctifs, les numéros de référence, les numéros de lot, le savoir-faire, la technologie, les données, les conceptions, les spécifications, les logiciels informatiques et la documentation et le code source y afférents, ainsi que les autres droits et savoir-faire liés aux marchandises livrées au Client ou apposés sur ces marchandises, restent la propriété de l'Entreprise, de son donneur de licence ou de son fournisseur.
- 15.4 Le Client n'est pas autorisé à supprimer ou à modifier toute indication relative aux droits (de propriété intellectuelle) des produits, emballages et/ou autres matériaux mentionnés à l'article 15.2 susmentionné.
- 15.5 Les produits qui présentent des vices ne peuvent être utilisés, sauf si l'Entreprise en a donné l'autorisation. Si ce qui précède n'est pas respecté, toutes les réclamations pour non-conformité des produits livrés par l'Entreprise seront annulées.

Article 16 : revente

- 16.1 Lorsque le Client est un revendeur désigné par l'Entreprise, celle-ci applique un système de distribution sélectif sur le plan qualitatif et quantitatif, équivalent pour les Clients en ligne et hors ligne. Pour les ventes en ligne, si le Client est un revendeur désigné par l'Entreprise, il est uniquement autorisé à vendre via sa propre boutique en ligne reconnaissable et non via des plateformes Internet tierces, sauf s'il en a été expressément convenu autrement.
- 16.2 Si le Client est un revendeur désigné par l'Entreprise, il n'est pas autorisé, sans l'accord écrit préalable de l'Entreprise, à exporter les produits vers des pays autres que ceux désignés par l'Entreprise.
- 16.3 Le Client n'est pas autorisé à publier, faire publier ou (faire) diffuser des publicités ou des annonces, y compris des publicités et des annonces sur Internet, dont le contenu ou la portée est trompeur ou qui

pourraient nuire à la publicité des marques des produits vendus par l'Entreprise, ni à faire des offres trompeuses, directement ou indirectement, en rapport avec la vente des produits proposés par l'Entreprise.

16.4 Tous les produits destinés à la vente, au commerce ou à des fins promotionnelles ne peuvent être revendus ou utilisés que dans l'état dans lequel ils ont été vendus ou prescrits par l'Entreprise. Plus particulièrement, tous les produits doivent rester intacts, sans aucune altération, ajout, modification ou effacement.

Article 17 : responsabilité et préservation

- 17.1 La responsabilité de l'Entreprise est limitée au respect des obligations de garantie décrites dans les présentes conditions et, en outre, limitée au maximum à la valeur nette facturée des marchandises livrées dans la mesure où l'Entreprise pourrait être tenue responsable.
- 17.2 L'Entreprise a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de son assureur. En cas de dommage, la réclamation correspondante sera signalée à l'assureur et, en cas de couverture, la responsabilité pour les dommages sera limitée au montant effectivement versé par l'assureur, majoré de la franchise. Si, pour quelque raison que ce soit, aucun paiement n'est effectué au titre de cette assurance, toute responsabilité est limitée au montant net que l'Entreprise reçoit pour l'exécution du Contrat.
- 17.3 La responsabilité de l'Entreprise ne s'étend en aucun cas aux dommages commerciaux ou autres dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, les dommages dus à un retard – notamment un retard causé par le(s) fournisseur(s), le(s) transporteur(s) ou les douanes, un manque à gagner, des frais de traitement ou les dommages corporels.
- 17.4 Sauf en cas de faute intentionnelle ou grave, l'Entreprise n'est jamais responsable des dommages directs ou indirects, y compris les dommages commerciaux, résultant de la violation de tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle, de licences ou d'autres droits de tiers.
- 17.5 Si l'Entreprise est tenue responsable par des tiers pour des dommages pour lesquels elle n'est pas responsable en vertu des présentes Conditions générales ou d'autres dispositions, le Client est tenu de préserver l'Entreprise de ces dommages et responsabilités et de l'indemniser pour tous les frais, dommages et intérêts qui pourraient en résulter pour elle.
- 17.6 L'Entreprise est toujours en droit de demander une indemnisation aux fournisseurs et autres parties impliquées dans la demande de dommages-intérêts et de se retourner contre ces fournisseurs et autres parties pour les dommages subis par le(s) Client(s) ou son (ses) client(s).
- 17.7 Le Client préserve l'Entreprise de toute réclamation de tiers, à quelque titre que ce soit, concernant l'indemnisation de dommages, de frais et/ou d'intérêts causés par, survenus lors de, ou liés de quelque manière que ce soit aux marchandises livrées par l'Entreprise ou à l'exécution de la prestation.

- 17.8 Lorsque l'Entreprise s'est engagée à installer ou à appliquer les marchandises qu'elle doit livrer sur des marchandises existantes mises à la disposition de l'Entreprise par le Client ou son (ses) client(s), l'Entreprise n'est en aucun cas responsable des dommages causés à ces marchandises existantes lors de l'installation ou de l'application par l'Entreprise des marchandises qu'elle doit livrer. Le Client est responsable de l'expédition et de l'assurance des marchandises existantes du Client ou de ses clients proposées pour l'installation ou l'application.
- 17.9 Les limitations et exclusions de responsabilité stipulées par l'Entreprise elle-même dans les paragraphes précités de l'article 17, ainsi que la décharge, sont également stipulées pour et au profit de ses employés, de toute autre personne qu'elle emploie dans le cadre du Contrat, ainsi que pour ceux auprès desquels elle se procure des produits et/ou des pièces.

#### Article 18 : force majeure

- 18.1 En cas de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, l'impossibilité totale ou partielle de respecter les obligations découlant du Contrat envers le Client, prévisible ou imprévisible au moment de la conclusion du Contrat, les émeutes, la mobilisation, les actions des employés de quelque nature que ce soit, l'exclusion des employés, les perturbations soudaines de l'activité, la livraison tardive ou défectueuse de matières premières et auxiliaires, de produits finis et de matériaux d'emballage, les réglementations gouvernementales, les grèves, la stagnation chez le(s) fournisseur(s), les mesures gouvernementales et/ou les mesures prises par les autorités publiques en matière d'importation, d'exportation ou de transport, les incendies, les inondations, les catastrophes naturelles et/ou nucléaires, les situation de guerre (imminente), les maladies, les épidémies et/ou pandémies (telles que la COVID-19), ainsi que la défaillance des fournisseurs et/ou transporteurs de l'Entreprise, etc., l'Entreprise est en droit de suspendre ses obligations pendant la durée de la situation de force majeure jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de remplir ses obligations de la manière convenue, sans être considérée comme étant en défaut et sans être tenue de verser des dommages-intérêts au Client.
- 18.2 Les cas de force majeure invoqués par le(s) fournisseur(s) et/ou transporteur(s) de l'Entreprise sont également considérés comme des cas de force majeure pour l'Entreprise.
- 18.3 En cas de force majeure permanente, l'Entreprise est en droit de résilier le Contrat totalement ou en partie.
- 18.4 En cas de force majeure temporaire ou permanente, le Client n'a droit à aucune indemnisation.

#### Article 19 : manquement (imminent)

- 19.1 Si le Client ne respecte pas, pas correctement ou pas dans les délais impartis une ou plusieurs obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, y compris les dispositions des présentes Conditions générales, ou s'il existe un doute sérieux quant à la capacité du Client à respecter

ses obligations contractuelles envers l'Entreprise, ainsi qu'en cas de faillite, de surséance de paiement, de cessation totale ou partielle d'activité, de liquidation, de transfert ou de grevement de l'entreprise du Client, y compris le transfert ou la mise en gage d'une partie importante de ses créances, et en outre en cas de saisie conservatoire ou exécutoire des biens du Client, l'Entreprise a le droit, sans mise en demeure ni intervention judiciaire :

- de suspendre l'exécution du Contrat et des accords qui y sont directement liés jusqu'à ce que le paiement soit suffisamment garanti
- ou de les résilier totalement ou en partie, sans être tenue à aucune indemnisation ou garantie, et sans préjudice des autres droits qui lui reviennent.

#### Article 20 : suspension et résiliation

- 20.1 Si l'Entreprise suspend l'exécution de ses obligations, elle est en droit – et, à la fin de la période de suspension, tenue – de choisir entre l'exécution du Contrat ou sa résiliation totale ou partielle.
- 20.2 Si l'Entreprise suspend ses obligations au titre du Contrat en vertu du paragraphe 1 du présent article, le prix total mentionné dans le Contrat concerné, déduction faite des acomptes déjà versés et des frais économisés par l'Entreprise en raison de la suspension, devient immédiatement exigible.
- 20.3 En cas de résiliation, le Client est en outre tenu, après paiement du prix total mentionné dans le Contrat concerné, déduction faite des acomptes déjà versés et des frais économisés par l'Entreprise à la suite de la résiliation, de prendre possession des marchandises qui y sont incluses, à défaut de quoi l'Entreprise a le droit de faire entreposer ces marchandises aux frais et risques du Client, ou de les vendre pour le compte de celui-ci.
- 20.4 Si, après la résiliation du Contrat, le Client restitue les marchandises qu'il a reçues de l'Entreprise, cette restitution s'effectuera toujours aux frais et risques du Client, jusqu'à ce que l'Entreprise en ait pris possession.

#### Article 21 : droit applicable et litiges

- 21.1 Les présentes Conditions, ainsi que tous les contrats conclus avec l'Entreprise, les offres faites par l'Entreprise et tous les contrats et litiges qui en découlent, sont régis par le droit néerlandais.
- 21.2 L'applicabilité de la Convention de Vienne de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, ou de tout autre règlement international futur relatif à la vente de biens mobiliers, est expressément exclue.
- 21.3 En ce qui concerne tous les litiges liés au Contrat ou à d'autres contrats qui en découlent, en résultent ou y sont liés, le tribunal de Rotterdam sera seul compétent en première instance, sauf si des règles de compétence impérieuses s'opposent à ce choix.

Article 22 : langue

22.1 En cas de litige concernant l'interprétation des présentes conditions générales de vente et de livraison dans une autre langue, le texte néerlandais aura préséance sur les versions dans d'autres langues.

COPYRIGHT 2moso B.V. 2022

Les présentes Conditions générales sont protégées par le droit d'auteur et ne peuvent être reproduites ou publiées de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie, par des tiers sans l'autorisation écrite préalable de 2moso B.V.